

lui fournit. Après tout, on ne devrait pas tirer profit de l'ignorance de ces religieuses; elles ont à travailler dur pour gagner leur vie.' Mais le sans-cœur de McPherson répondit: 'Il y en a un tas qui la gagne. Enlevez ça.' L'honnête contremaître fit encore des observations: 'Sans déranger la plomberie, dit-il, nous pouvons mettre des retours, et faire servir les radiateurs pour l'eau chaude. Ce sera une épargne de milliers de dollars à la communauté.' Mais McPherson déclara: 'Enlevez le tout.' 'Eh bien!' ajouta le contremaître protestant, 'nous faisons une grande faute, car un système à vapeur est de toute nécessité dans un établissement comme celui-ci.'

"Et l'installation est changée, au grand déplaisir des hommes d'affaires de la ville. Tous ceux qui, de Montréal à Toronto, s'occupent de systèmes à vapeur et à eau chaude, ne font qu'en parler. Les voyageurs, sur les trains ou ailleurs, arrêtent les prêtres du diocèse et leur demandent la raison de ce contrat bizarre exécuté par McPherson à Ste. Marie-du-Lac. S'ils savaient que la femme qui a ordonné le travail est la tante de McPherson, ils ne s'étonneraient plus. Eût-on demandé des soumissions, on aurait pu y trouver quelque excuse, mais on sait qu'il l'a fait à tant par heure, avec pension dans l'établissement, ou bien il pouvait aller en ville, choisir son hôtel et envoyer la note à la Maison de la Providence. Le temps gaspillé par ces hommes était le sujet de conversation de tous ceux qui venaient chez nous. Même à Smith's Falls, les ouvriers des autres métiers les plaisantaient. Qu'importe! La Communauté est riche, et les pauvres de Dieu peuvent souffrir."

"Je vous entends dire: 'Cela ne vous regarde pas.' Cela me regarde. C'est l'affaire de tout membre de cette association de s'opposer au gaspillage du patrimoine des pauvres. On a dépensé, dans un but spécial, soixante dix ou quatrevingt mille dollars. Au bout de trois ans, le système de chauffage est abandonné par les mêmes Soeurs qui en ont autorisé la construction. Avaient-elles quelque chose à dire au sujet de ce changement? Elles auraient dû le dire; se taisant, elles auraient dû se démettre d'une charge à laquelle la Communauté les avait appelées, et dont elles ont si outrageusement négligé les devoirs, malgré leur serment solennel. Leurs obligations, comme l'a fait ressortir l'archevêque le jour de leur élection, consistent à voir que justice fut rendue à la Communauté, et à s'assurer que la Supérieure générale gouvernait selon les Statuts. Je ne parle que des deux membres du soi-disant Conseil qui furent légalement élues. Les autres, je ne les considère pas comme telles, car on les y a fait entrer en violation de nos Statuts, Section (3) No. 90."

"Encore un mot, et j'ai fini. Ne m'accusez pas de calomnie, ne dites pas que je veux faire du bruit. Je mets simplement sous vos yeux les faits, comme je les vois devant Dieu, et convaincue qu'ils sont véritables. Il est encore en votre pouvoir de faire une enquête sur mes accusations. Si vous me montrez que je me suis trompée, que j'ai accusé fausement, je serai heureuse de le reconnaître, et d'en demander pardon, mais je pense que je trouverais des témoins pour prouver chacun des points."

"Toutes nos Soeurs, si elles sont sincères, seront de la même opinion. Mais non, elles ne parleront pas, elles ont trop peur de vous. Elles continueront de vous tromper. Même celles que vous croyez vos meilleures amies vous ont trompée et vous trompent encore. Elles se disent vos amies pour en retirer quelque avantage, mais, croyez-moi, s'il n'y allait pas de leur propre intérêt, vous n'auriez pas une seule amie sincère dans la Communauté."

Respectueusement."

Q.—C'est vous qui avez signé ce rapport? R.—Oui.

Q.—Vous y parlez de McPherson. Était-il parent d'un quelconque des défenseurs? R.—M. McPherson est neveu de la Mère Francis Régis.

Q.—Avez-vous reçu, après l'envoi de votre rapport, quelque note ou réponse de la Mère Francis Régis? R.—Non.

Q.—Que devait-on faire de ce rapport d'après les Statuts? R.—On suppose qu'il sera présenté au Conseil qui, à son tour, considère les points importants, —la violation d'une règle, par exemple—et les soumet au chapitre.

Q.—Et ce rapport, n'est-ce pas? est envoyé trois mois avant l'assemblée dans laquelle on doit élire la Mère supérieure. R.—Oui, de cette façon le Conseil a le temps d'examiner le rapport, et d'en extraire les points à soumettre au chapitre que ce dernier discutera pour trouver le moyen d'y remédier.